

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-466-1935 rapportant, pour compter du 1er septembre 1935 celui du 13 février 1935 allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres.

n° 20-466-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1935

Numéro JO
n° 466 du 30/09/1935

Date du numéro
30 septembre 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 144, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 janvier 1933, portant réorganisation de la milice indigène

Vu l'arrêté du 15 février 1935, allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres à la milice indigène ou remplissant des fonctions politiques ou administratives dans la colonie

Vu la dépêche ministérielle n° 19562/116, en date du 24 juillet 1939, prescrivant de rapporter l'arrêté précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 septembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est et demeure rapporté, à compter du 1er septembre 1959, l'arrêté susvisé du 13 février 1935 allouant une indemnité spéciale de fonctions aux militaires européens en service hors cadres. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

SILVESTRE.